



COMMUNE DE  
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU JEUDI 25 MAI 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

Nombre de Membres

- Afférents 19  
- En Exercice : 19  
- Présents 14  
- Ayant pris part : 17

L'an deux mille vingt-trois et jeudi 25 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation

16/05/2023

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage

16/05/2023

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU ; Mme Pauline MARCOU MADER représentée par Mme Mélanie ROUX.

Absentes non excusées : Mme Gaëlle POUSTOMIS et Mme Vanessa LAGARDE.

Mme Marie-Line CLUZEL a été nommée Secrétaire de Séance.

**Délibération N°2023-35 : Déclassement de voirie communale rue du Globe pour aliénation**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la propriétaire de la parcelle DK n°139 et les propriétaires des parcelles n°137 et 138 sollicite la Commune pour leur vendre des portions de voirie jouxtant leurs propriétés selon le plan ci-joint.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de savoir que d'après l'article L.141-1 du code de la voirie routière les voies communales font partie du domaine public de la commune. Puisqu'elles sont destinées à la circulation générale et à l'usage direct des citoyens, elles sont donc imprescriptibles et inaliénables.

Cependant, une aliénation est possible. Un bien appartenant au domaine public de la commune peut être «aliéné», comme tout bien appartenant à celle-ci, au prix fixé par le conseil municipal, de la même façon qu'un chemin rural que la commune ne souhaiterait plus entretenir. Ainsi, par simple délibération, le conseil municipal peut procéder au déclassement de la voie concernée et autoriser la cession (après bornage au besoin).

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L141-7, R141-4 à R 141-10, L.162-5 et R162-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu les demandes d'acquisition d'une portion de voirie communale, en date du 23 février 2023, émanant de Madame et MARTINEZ Carment et Jean et de Madame Claudine BAISSSE.

Considérant que l'emprise de la portion de la rue du globe qui se situe entre les parcelles DK n°137,138 et 139 d'un côté et DK 136 de l'autre,

Considérant que cette portion de voie tombée à désuétude n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas carrossable,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage public,

Considérant que cette portion doit être intégrée dans le domaine privé de la commune avant de procéder à sa vente au profit de Monsieur Florian SALOMON et Madame et Monsieur Gilberte ASSÉMAT.

Monsieur le Maire propose :

- De mandater un géomètre pour déterminer la partie à déclasser et procéder à la division de celle-ci en fonction des souhaits des demandeurs et selon le plan ci-joint ;
- De déclasser la voie communale en 2 parcelles qui seront intégrées dans le Domaine Privé de la commune.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 16 POUR) :

- PRÉCISE que le déclassement de la portion de la Voie Communale envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte.
- DONNE son accord pour mandater un géomètre pour déterminer la partie à déclasser et procéder à la division de celle-ci en fonction des souhaits des demandeurs et selon le plan ci-joint ;
- DIT que les frais afférents à cette affaire (géomètre et notaire...) seront à la charge des demandeurs ;
- ACCEPTE de déclasser la voie communale en 2 parcelles qui seront intégrées dans le Domaine Privé de la commune avant la cession du foncier au profit des demandeurs ;
- AUTORISE le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

Pour extrait conforme,

La secrétaire  
Marie-Line CLUZEL



Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.

